

	<p>SEANCE DU 21 JUIN 2021 A 18H30</p> <p>PRESENTS : Mme LECOMTE V., Bourgmestre - Présidente M. BORSUS A., Mme BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VANDERWAEREN Th., Mme CARPENTIER J., Echevins Mme COLLIN-FOURNEAU M., Présidente du CPAS M. LEBOUTTE A., M. LECARTE D., M. MEUNIER Chr., M. BONJEAN B., Mme JOTTARD C., M. VILMUS N., M. PETITFRERE L., Mme ELLEBOUDT D., Mme FIACRE- DUTERME I., Conseillers</p> <p>Mme PICARD I., Directrice générale Excusés : M. DOCHAIN R., M. LEBOUTTE J.F.</p>
	<p><i>Conformément l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020, relatif aux réunions des organes communaux dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus, et conformément au décret du 1^{er} octobre 2020, modifié le 31 mars 2021, permettant la réunion du Conseil par visioconférence, le Conseil communal se tient ce 21/06/2021 à 18h30 par visioconférence, avec diffusion simultanée via un lien sur le site www.somme-leuze.be.</i></p>
<p>DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - TRANSFORMATION DE LA FERME LABOULLE À SOMME-LEUZE EN ADMINISTRATION COMMUNALE ET MAISON RURALE POLYVALENTE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°21/06/21-1</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet - Transformation de la ferme Laboulle à Somme-Leuze en Administration communale et Maison rurale polyvalente " établi par le BEP dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage ;</p> <p>ENTENDU Mme LECOMTE, Bourgmestre, présenter le projet, les principaux axes et les motivations du projet en termes de qualité de service et d'accueil, de développement d'activités citoyennes et de préservation du patrimoine, ainsi que Nancy MAHAUX, représentant le BEP, qui présente la méthodologie de la programmation réalisée ;</p> <p>CONSIDÉRANT les différents subsides envisagés à savoir le SAR, le SPW - Développement rural et le SPW – Infrastructures subsidiées ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 446.280,99 € hors TVA ou 540.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT les documents de programmation joints au cahier spécial des charges ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;</p> <p>CONSIDÉRANT que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/72260.20190002 et sera financé par un emprunt et subsides ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9/06/2021, le directeur financier ayant rendu un avis favorable le 11/06/2021 ;</p> <p>ENTENDU M. MEUNIER (AUTREMENT) décrivant ce projet « pharaonique » comme un exemple de mauvaise gestion des deniers publics : subsides inadaptés, dépenses excessives visant le prestige, projet non adapté à l'évolution actuelle (télétravail, bureaux partagés, archivage numérique), sur un site peu accessible en termes de mobilité douce ;</p> <p>ENTENDU Mme LECOMTE rappeler les conditions d'accueil actuelles dans les services communaux, dans les salles de réunion de la Maison de village, à l'EPN ou à la crèche, trop exigüe, et estimer, au contraire, qu'une bonne gestion des deniers publics implique une vision d'avenir et non de vivre sur ses acquis ; elle insiste également sur l'emplacement central du site et sur le patrimoine à préserver ;</p> <p>ENTENDU Mme MAHAUX du BEP rappeler le travail déjà réalisé par le BEP dans ce dossier, l'expertise dont dispose le BEP dans ce type de projet et le caractère pertinent des propositions faites ici, sachant qu'il s'agit de services publics qui ont des contraintes spécifiques (superficies, conditions d'accueil, conservation des archives, ..) ;</p> <p>ENTENDU M. VILMUS (U.C.) qui estime que, sur base du modèle financier envisagé et du patrimoine à préserver, ce projet mérite d'être soutenu ;</p> <p>ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT) s'interroger sur la nécessité, non pas d'investir dans une rénovation des services administratifs ou de l'accueil de la petite enfance, mais de choisir ce bâtiment en particulier ; il souhaite également plus d'informations quant aux modalités financières, s'inquiétant de dépassements futurs ;</p> <p>ENTENDU Mme LECOMTE expliquer l'analyse réalisée et les choix opérés en termes de besoins par rapport aux superficies disponibles, les éléments du financement envisagés ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et par 12 voix pour et 3 contre (AUTREMENT) ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet - Transformation de la ferme Laboulle à Somme-Leuze en Administration communale et Maison rurale polyvalente", établis par le BEP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 446.280,99 € hors TVA ou 540.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.</p> <p>Article 3 : De charger le BEP de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.</p> <p>Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/72260.20190002.</p> <p>Article 5 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>FABRIQUE D'ÉGLISE DE WAILLET - COMPTE 2020 - TUTELLE</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la</p>

<p>N°21/06/21-2</p>	<p>tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2020 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de WAILLET ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 25/05/2021 ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché :</p> <table border="1" data-bbox="443 1265 1481 1433"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget</th> <th>Compte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total général des recettes</td> <td>€ 5 862,69</td> <td>€ 6 922,35</td> </tr> <tr> <td>Total général des dépenses</td> <td>€ 5 862,69</td> <td>€ 3 176,19</td> </tr> <tr> <td>MALI OU BONI : EXCEDENT</td> <td>€ 0,00</td> <td>€ 3 746,16</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2020 de la Fabrique d'église de WAILLET comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 3.176,19 EUR • Recettes : 6.922,35 EUR • Boni : 3.746,16 EUR. 		Budget	Compte	Total général des recettes	€ 5 862,69	€ 6 922,35	Total général des dépenses	€ 5 862,69	€ 3 176,19	MALI OU BONI : EXCEDENT	€ 0,00	€ 3 746,16
	Budget	Compte											
Total général des recettes	€ 5 862,69	€ 6 922,35											
Total général des dépenses	€ 5 862,69	€ 3 176,19											
MALI OU BONI : EXCEDENT	€ 0,00	€ 3 746,16											
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE HOGNE - COMPTE 2020 - TUTELLE</p> <p>N°21/06/21-3</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p>												

ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;

VU le calendrier légal :

✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;

✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;

✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;

✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;

✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;

✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure :

▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ;

▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ;

▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ;

▪ L'ensemble des extraits de compte ;

▪ Les mandats de paiement ;

▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ;

▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires

s'il échet ;

VU le compte 2020 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de HOGNE ;

ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;

VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 25/05/2021 ;

VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché :

	Budget	Compte
Total général des recettes	€ 5 187,34	€ 5 308,89
Total général des dépenses	€ 5 187,34	€ 3 153,81
MALI OU BONI : EXCEDENT	€ 0,00	€ 2 155,08

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER les comptes 2020 de la Fabrique d'église de HOGNE comme suit :

- Dépenses : 3.153,81 EUR
- Recettes : 5.308,89 EUR
- Boni : 2.155,08 EUR.

**TUTELLE SUR LES
DECISIONS DU
CPAS – COMPTE
2020**

N°21/06/21-4

LE CONSEIL,

VU l'A.R. du 02/08/1990 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

VU l'article 112 *ter* §1^{er} de la loi organique du 08/07/1976 des CPAS :
« Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le compte visé à l'article 89, alinéa 1er, sont soumis avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du conseil communal. Le rapport annuel est

communiqué au conseil communal à titre de commentaire des comptes. Ce compte est commenté par le président du centre lors de la séance du conseil communal à l'ordre du jour de laquelle est inscrite son approbation. Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives. Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3. À défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire. L'approbation peut être refusée uniquement pour violation de la loi. » ;

ENTENDU Mme COLLIN-FOURNEAU, Présidente du CPAS, présenter les comptes annuels 2020 du Centre, arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 12/05/2021 ;

Résultat budgétaire :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés nets :	2.056.238,81	0,00
Engagements :	1.977.816,27	0,00
Excédent :	78.422,54	0,00
Total du bilan :	654.594,27	

ENTENDU Mme COLLIN-FOURNEAU, en sa présentation de la situation budgétaire du CPAS, des principales recettes et des dépenses, notamment en RIS, qui évoluent défavorablement, et des recettes et dépenses spécifiquement liées à la crise sanitaire ;

ATTENDU que M. BONJEAN (AUTREMENT) souhaiterait connaître le lien entre l'accroissement des RIS et l'accroissement de la population, information qui sera sollicitée auprès des services ;

VU l'article L1122-19 du CDLD : « *Il est interdit à tout membre du conseil et du collège : (...) 2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre;* », Madame Marianne COLLIN-FOURNEAU, Conseillère communale et également Présidente du CPAS, ne participe pas au vote ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, la décision du CPAS susvisée.

**APPROBATION DU
COMPTE COMMUNAL
2020**

N°21/06/21-5

LE CONSEIL,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les comptes 2020 établis par le Receveur régional, et proposés au vote par le Collège communal ;

ATTENDU que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ENTENDU Monsieur BORSUS, Echevin en charge des finances, présenter les principaux éléments d'évolution du résultat du compte, et notamment l'évolution des principales dépenses, des recettes et la constitution de provisions ;

ATTENDU qu'il présente également cette année les évolutions de recettes et dépenses liées directement ou indirectement à la crise sanitaire ;

ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT), qui estime que les provisions constituées ne sont pas aussi significatives qu'annoncées et doivent être relativisées ;

ENTENDU M. BORSUS insister sur le caractère significatif de ces provisions (plus de 2 millions d'EUR), estimant que dans le contexte actuel il est de bonne gestion de thésauriser ;

VU le rapport de la Directrice financière, joint au compte ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER le compte budgétaire pour 2020 présenté comme suit :

Résultat budgétaire :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	7 982 154,38 €	436 418,39 €
Non Valeurs (2)	65 389,39 €	0,00 €
Engagements (3)	7 732 856,44 €	1 705 985,17 €
Imputations (4)	7 644 044,43 €	1 341 212,58 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	183 908,55 €	-1 269 566,78 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	272 720,56 €	-904 794,19 €

A l'exercice propre : -341.055,69 EUR dont nouvelles provisions : 550.000

EUR

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	7 086 981,06 €	7 259 482,55 €	172 501,49 €
Résultat d'exploitation (1)	9 015 072,13 €	9 091 097,34 €	76 025,21 €
Résultat exceptionnel (2)	317 497,00 €	176 359,55 €	-141 137,45 €
Résultat de l'exercice (1+2)	9 332 569,13 €	9 267 456,89 €	-65 112,24 €

Bilan :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	34.573.946,38	34.573.946,38

Le Collège est chargé de l'exécution de la présente, et notamment des formalités de publication, ainsi que de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, et au Receveur régional.

**ASSEMBLEE
GENERALE DE**

LE CONSEIL,

<p>VIVALIA – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°21/06/21-6</p>	<p>CONSIDERANT l’affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l’intercommunale VIVALIA ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l’Assemblée générale du 29 juin 2021, par visioconférence ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l’ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l’esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d’associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard des points portés à l’ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marianne COLLIN-FOURNEAU • Alexandre BORSUS • Norbert VILMUS • Denis LECARTE • Cécile JOTTARD ; <p>VU le décret du Parlement wallon du 31/03/2021 prolongeant jusqu’au 30/09/2021 le décret du 1^{er} octobre 2020, lequel Décret organise la tenue des réunions des organes des intercommunales ;</p> <p>ATTENDU que, en raison de la pandémie COVID 19, la présence des délégués n’est pas requise ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l’unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> • D’approuver le PV de la réunion de l’AGE du 30 mars 2021. • D’approuver le rapport de gestion 2020. • D’approuver le rapport du contrôleur aux comptes 2020. • D’approuver les bilans et comptes de résultats consolidés 2020. • D’approuver la décharge aux administrateurs pour l’exercice 2020. • D’approuver la décharge du contrôleur aux comptes pour l’exercice 2020. • D’approuver la répartition des déficits 2020 des MR/MRS. • D’approuver la répartition du déficit 2020 du secteur extra-hospitalier (E.H.) • D’approuver l’affectation du résultat 2020. • D’approuver la fixation de la cotisation AMU 2021. • D’approuver les bilan et compte de résultat 2020 format BNB. <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l’exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l’Intercommunale précitée, le Conseil n’étant représenté par aucun délégué.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DE L’AIEC – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°21/06/21-7</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l’affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l’intercommunale AIEC ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l’Assemblée générale du 26 juin 2021 ;</p>

	<p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Thibault VANDERWAEREN, Norbert VILMUS, Robert DOCHAIN, Christian MEUNIER et Mme Isabelle FIACRE-DUTERME ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à l'intercommunale de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'approuver le compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ; 2. D'approuver le rapport d'activité de l'intercommunale ; 3. D'approuver le rapport du Comité de Rémunération ; 4. D'approuver le rapport du Réviseur ; 5. D'approuver le rapport sur les comptes arrêtés au 31.12.2020 ; 6. D'approuver la décharge aux administrateurs ; 7. D'approuver la décharge au commissaire réviseur ; 8. D'approuver les perspectives d'avenir ; <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p>
<p>ASSEMBLEES GENERALES DE L' AISDE – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°21/06/21-8</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale AISDE ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales du 29 juin 2021 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thibault VANDERWAEREN • Robert DOCHAIN • Norbert VILMUS • Isabelle FIACRE-DUTERME

	<ul style="list-style-type: none"> • Christian MEUNIER ; <p>ENTENDU Mme LECOMTE présenter la proposition d'abstention sur l'ordre du jour, les pièces étant liées à l'exercice 2019 (pas d'information sur 2020), le plan stratégique étant identique et toujours insuffisant en termes d'activités de l'intercommunale ; Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et par 11 voix pour l'abstention des délégués et 4 pour l'approbation de l'ordre du jour par les délégués (N. VILMUS, C. MEUNIER, B. BONJEAN, C. JOTTARD) ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De charger ses délégués de s'abstenir sur le compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ; 2. De prendre connaissance du rapport d'activités 2019 de l'intercommunale ; 3. De charger ses délégués de s'abstenir sur le rapport du Comité de Rémunération ; 4. De charger ses délégués de s'abstenir sur le rapport de rémunération ; 5. De prendre connaissance du rapport du Commissaire-réviseur ; 6. De charger ses délégués de s'abstenir sur les comptes arrêtés au 31/12/2019 ; 7. De donner décharge aux administrateurs et au Commissaire-réviseur ; 8. De prendre connaissance des perspectives d'avenir ; <p>A l'assemblée générale de 21h :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De charger ses délégués de s'abstenir sur le Plan stratégique 2020-2022 ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DU FOYER CINACIEN - ORDRE DU JOUR</p> <p>N°21/06/21-9</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze au Foyer Cinacien ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2021 par visioconférence ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valérie LECOMTE • Marianne COLLIN-FOURNEAU • Cécile JOTTARD ; <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • D'approuver le rapport du Conseil d'administration sur les activités et les résultats de la Société durant l'année 2020 ; • D'approuver le rapport des rémunérations 2020 conformément à l'article 71 du Décret du 29 mars 2018 ; • D'approuver le rapport du Commissaire aux comptes ; • D'approuver les comptes annuels 2020 ; • D'approuver la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes ; • D'approuver la nomination du Commissaire aux comptes ; • D'approuver la nomination des administrateurs ; • Il sera fait lecture et approbation du procès-verbal en séance ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL – FUSION PAR ABSORPTION – ORDRE DU JOUR N°21/06/21-10</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à la Terrienne du Crédit social ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2021, relative à la fusion par absorption de la Terrienne du Crédit social par la SC « La Terrienne du Luxembourg » ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valérie LECOMTE • Marianne COLLIN-FOURNEAU • Alexandre BORSUS • Denis LECARTE • Cécile JOTTARD ; <p>CONSIDERANT que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à l'organisme de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 ;</p> <p>ENTENDU Mme COLLIN-FOURNEAU, Présidente du CPAS, présenter le projet, M. MEUNIER (AUTREMENT) s'étonnant qu'une centralisation plus importante vers des organismes régionaux ne soit pas envisagée ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • D'approuver le projet de fusion établi le 15 avril 2021 par les conseils d'administration de la société coopérative « LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG », société absorbante, et de la société coopérative « LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL » société absorbée, conformément à l'article 12 :24 du Code des Sociétés et des Associations. • De prendre connaissance du rapport écrit et circonstancié établi par le conseil d'administration sur la fusion projetée ci-avant, conformément à l'article 12 :25 du Code des Sociétés et des Associations. • De prendre connaissance du rapport établi par le commissaire, la Société à Responsabilité Limitée « JM Deremince, reviseur d'entreprises », représentée par Monsieur Jean-Marie DEREMINCE, reviseur d'entreprises, dont le cabinet est situé à 5000 Namur, avenue Baron Fallon, 28, sur le projet de fusion conformément à l'article 12 :26 du Code des Sociétés et des Associations. • De prendre connaissance de l'éventuelle communication de toute modification importante du patrimoine actif et passif de la société coopérative « LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG » société absorbante, et de la société « LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL », société absorbée, intervenue depuis la date de l'établissement du projet de fusion susmentionné, en application de l'article 12 :27 du Code des Sociétés et des Associations. • D'approuver la proposition de dissolution sans liquidation de la société coopérative « LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL », société absorbée, et de fusion avec la société coopérative « LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG », dont le siège est situé à 6900 Marche-en-Famenne, rue Porte Haute, 21, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0862.775.210, société absorbante, par voie de transfert à cette dernière de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la présente société. <p>Ceci moyennant attribution à chacun des actionnaires de la présente société d'UNE (1) action nouvelle, soit un total d'un million neuf cent soixante-deux mille deux cent septante-quatre (1.962.274) actions de la société coopérative « LA TERRIENNE DU Luxembourg » sans mention de valeur nominale, sans soulte en espèces, pour UNE (1) action de la société absorbée.</p> <p>Ces actions nouvelles seront du même type et jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la société absorbante. Elles participeront à la répartition des bénéfices sociaux pour l'exercice en cours rétroactivement à compter du 1er janvier 2021, date de début de l'exercice social de la société absorbante.</p> <p>Conformément au projet de fusion, les actions nouvelles seront réparties à la diligence et sous la responsabilité du conseil d'administration de la société absorbante.</p> <p>Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2021 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • De prendre connaissance et d'approuver les modalités d'établissement et d'approbation des comptes annuels de l'exercice en cours; • De donner décharge aux administrateurs et commissaire de la société absorbée. • D'approuver la proposition de conférer tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement et avec possibilité de subdélégation, aux fins de procéder à l'exécution et à la constatation des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.
--	---

	<p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p>
<p>RAPPORT ANNUEL DE REMUNERATION A DESTINATION DES SERVICES REGIONAUX</p> <p>N°21/06/21-11</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « § 1 <u>Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supra-local établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.</u></p> <p>Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale; 2. les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction; 3. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats; 4. pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats; 5. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution. <p>Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une <u>délibération</u>. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.</p> <p>Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement. » ;</p> <p>ATTENDU que la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations est établie par le Directeur général, informateur institutionnel désigné par la Région pour ce faire ;</p> <p>ATTENDU que la liste des rémunérations liées à ces mandats dérivés est inconnue des services communaux et ne saurait être déclarée ;</p>

	<p>VU la liste des mandataires communaux (conseillers et membres du Collège), la liste des jetons de présence et rémunérations accordées, et le nombre de présences de chacun aux réunions des organes ;</p> <p>ATTENDU que personne au sein de la Commune ne correspond à la définition de « fonction dirigeante locale » telle que la prévoit l'article L5111-1, 7. du CDLD : « <i>fonction dirigeante locale : la personne occupant la position hiérarchique la plus élevée, sous contrat de travail ou sous statut dans une intercommunale, une association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, une régie communale ou provinciale autonome, une A.S.B.L. communale ou provinciale, une association de projet, une société de logement, une société à participation publique locale significative;</i> » ;</p> <p>DECIDE D'approuver cette liste pour l'exercice 2020, ainsi que les données fournies par l'informateur institutionnel (liste des mandats dérivés) ; De communiquer celles-ci à la Région wallonne.</p>
<p>ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE SERVICES POSTAUX DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP) N°21/06/21-12</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;</p> <p>VU la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques ;</p> <p>VU la loi du 13 décembre 2010 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges et modifiant la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal ;</p> <p>CONSIDÉRANT que, depuis le 31 décembre 2010, le service postal en Belgique est libéralisé, permettant ainsi à plusieurs prestataires d'être actifs dans ce secteur d'activité à côté de l'opérateur historique qu'est la société anonyme de droit public BPOST ;</p> <p>QUE différents prestataires ont obtenu une licence individuelle pour exercer des prestations de services postaux et qu'un opérateur postal est, à présent, actif sur le marché pour les activités de levée, de tri, de transport et de distribution d'envois de correspondances domestiques et transfrontières entrants qui relèvent du « <i>service universel</i> » ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale</p>

	<p>d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « <i>un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées</i> » ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;</p> <p>QU'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la Commune ;</p> <p>VU le courrier de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) du 28 mai 2021 et le projet de convention y annexé ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) a décidé de lancer une centrale d'achat de services postaux, notamment au bénéfice de ses communes associées, portant sur les prestations de « <i>service universel</i> » suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg ; - les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des colis postaux jusqu'à 10kg ; - les services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée ; <p>CONSIDÉRANT que, vu les besoins de la Commune en matière de services postaux, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1/06/2021, et que cet avis est favorable (08/06/2021) ;</p> <p>ENTENDU M. MEUNIER (AUTREMENT) s'interroger sur ce partenariat supplémentaire avec le BEP, son coût et les économies à réaliser, dans le contexte de la réforme des provinces ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat de services postaux à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;</p> <p>Article 2 : de notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion ;</p> <p>Article 3 : de verser au BEP la participation financière forfaitaire prévue à l'art. 2.3 de la convention d'adhésion (500 EUR HTVA) ;</p> <p>Article 4 : de soumettre la présente décision à l'autorité de tutelle.</p>
<p>RENOUVELLEMENT DES GESTIONNAIRES DE RESEAU DE DISTRIBUTION - APPEL A CANDIDATURES</p> <p>N°21/06/21-13</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;</p> <p>CONSIDERANT que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février</p>

2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

CONSIDERANT que les communes notifient ensuite à la CWaPE leur proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

CONSIDERANT que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

CONSIDERANT que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

CONSIDERANT que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, lesquels éléments sont vérifiés ultérieurement par la CWaPE ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
 - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
 - de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et
 - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
- et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard

le 16 février 2022 ;

ENTENDU MM. MEUNIER et BONJEAN (AUTREMENT) regretter cette procédure sans réel enjeu à Somme-Leuze et M. BORSUS (U.C.) rappeler que la mesure est générale et pourra avoir un enjeu de concurrence dans d'autres communes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE, en séance publique et par 14 voix pour et une abstention (M. BONJEAN),

Article 1^{er} : D'initier un appel à candidatures en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire ;

Art. 2 : De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la Commune puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :

1. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.

B. Interruptions d'accès en basse tension :

1. Nombre de pannes par 1000 EAN

2. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :

1. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019

D. Offres et raccordements :

1. Nombre total d'offres (basse tension)

2. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

3. Nombre total de raccordements (basse tension)

4. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

E. Coupures non programmées :

1. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

2. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019

3. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :

• Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;

• Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;

• L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs ;

- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

○ La part des fonds propres du GRD ;

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les dividendes versés aux actionnaires ; ○ Les tarifs de distribution en électricité et gaz. - <u>Audition préalable au sein du Conseil communal</u> <p>Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés.</p> <p>Art. 3 : De fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.</p> <p>Art. 4 : De fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la Commune sur leurs offres.</p> <p>Art. 5 : De publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la Commune www.sommeleuze.be;</p> <p>Art. 6 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.</p>
<p>UREBA - TRAVAUX A L'ECOLE DE HEURE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°21/06/21-14</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges N° MD/21/06/21-2 relatif au marché "UREBA école de Heure" établi par la Commune de Somme-Leuze ;</p> <p>ENTENDU M. BORSUS, Echevin en charge de l'Energie, présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT que ce marché est divisé en lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Lot 1 (Isolation et remplacement des châssis), estimé à 15.615,24 € hors TVA ou 16.552,15 €, 6% TVA comprise ; * Lot 2 (Ventilation), estimé à 5.000,00 € hors TVA ou 5.300,00 €, 6% TVA comprise ; <p>CONSIDÉRANT que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.615,24 € hors TVA ou 21.852,15 €, 6% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'une partie des coûts du lot 1 (Isolation et remplacement des châssis) est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département de l'énergie, chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 13.241,72 € ;</p> <p>ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT) s'inquiéter de l'estimation réalisée pour ces travaux, et MM. BORSUS, Echevin des finances, en charge de l'énergie, et VANDERWAEREN, Echevin des travaux, présenter les modalités de calcul des estimations des lots et les économies d'énergie envisagées ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/72460:20210030 et sera financé par subsides ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MD/21/06/21-2 et le montant estimé du marché "UREBA école de Heure", établis par la Commune de Somme-Leuze. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.615,24 € hors TVA ou 21.852,15 €, 6% TVA comprise ;</p> <p>Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).</p> <p>Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Département de l'énergie, chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes (Namur).</p> <p>Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/72460:20210030.</p>																																	
<p>MODIFICATION BUDGETAIRE – BUDGET ORDINAIRE ET BUDGET EXTRAORDINAIRE</p> <p>N°21/06/21-15</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>VU la proposition de modification n°2 du budget 2021 :</p> <table border="1" data-bbox="443 1099 1481 1648"> <thead> <tr> <th></th> <th>Service ordinaire</th> <th>Service extraordinaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recettes totales exercice proprement dit</td> <td>7 897 628,77</td> <td>4 075 149,87</td> </tr> <tr> <td>Dépenses totales exercice proprement dit</td> <td>7 897 372,45</td> <td>3 556 333,73</td> </tr> <tr> <td>Boni / Mali exercice proprement dit</td> <td>256,32</td> <td>518 816,14</td> </tr> <tr> <td>Recettes exercices antérieurs</td> <td>183 908,55</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Dépenses exercices antérieurs</td> <td>17 277,25</td> <td>1 280 566,78</td> </tr> <tr> <td>Prélèvements en recettes</td> <td>0,00</td> <td>820 519,54</td> </tr> <tr> <td>Prélèvements en dépenses</td> <td>15 000,00</td> <td>58 768,90</td> </tr> <tr> <td>Recettes globales</td> <td>8 081 537,32</td> <td>4 895 669,41</td> </tr> <tr> <td>Dépenses globales</td> <td>7 929 649,70</td> <td>4 895 669,41</td> </tr> <tr> <td>Boni / Mali global</td> <td>151 887,62</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les montants des dotations aux entités consolidées sont inchangés ;</p> <p>ENTENDU M. BORSUS, Echevin, en charge des finances, détailler la présente modification ;</p> <p>VU l'avis de la Commission article 12 du RGCC en date du 17/06/2021 ;</p> <p>CONSIDÉRANT l'avis du Directeur financier en date du 17/06/2021 ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique par 12 voix pour et 3 contre (AUTREMENT),</p>		Service ordinaire	Service extraordinaire	Recettes totales exercice proprement dit	7 897 628,77	4 075 149,87	Dépenses totales exercice proprement dit	7 897 372,45	3 556 333,73	Boni / Mali exercice proprement dit	256,32	518 816,14	Recettes exercices antérieurs	183 908,55	0,00	Dépenses exercices antérieurs	17 277,25	1 280 566,78	Prélèvements en recettes	0,00	820 519,54	Prélèvements en dépenses	15 000,00	58 768,90	Recettes globales	8 081 537,32	4 895 669,41	Dépenses globales	7 929 649,70	4 895 669,41	Boni / Mali global	151 887,62	0,00
	Service ordinaire	Service extraordinaire																																
Recettes totales exercice proprement dit	7 897 628,77	4 075 149,87																																
Dépenses totales exercice proprement dit	7 897 372,45	3 556 333,73																																
Boni / Mali exercice proprement dit	256,32	518 816,14																																
Recettes exercices antérieurs	183 908,55	0,00																																
Dépenses exercices antérieurs	17 277,25	1 280 566,78																																
Prélèvements en recettes	0,00	820 519,54																																
Prélèvements en dépenses	15 000,00	58 768,90																																
Recettes globales	8 081 537,32	4 895 669,41																																
Dépenses globales	7 929 649,70	4 895 669,41																																
Boni / Mali global	151 887,62	0,00																																

	<p>D'APPROUVER les modifications telles que reprises aux précédents tableaux ;</p> <p>DE CHARGER le Collège de l'exécution de la présente et notamment l'application du Décret du 27/03/2014 relatif à l'amélioration du dialogue social, ainsi que l'application du CDLD en matière de tutelle et de publication des règlements communaux.</p>
<p>INFORMATION – DECISION DE LA TUTELLE</p> <p>N°21/06/21-16</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE de la décision suivante : 31/05/2021 : Modification budgétaire n°1 – Approbation</p>
<p>ENSEIGNEMENT – MATERNEL – REPLACEMENT – RATIFICATION</p> <p>N°21/06/21-17</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 12/05/2021 : « <i>DE DÉSIGNER M. [REDACTED] susvisé en qualité d'instituteur maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, dans le cadre du remplacement de Mme [REDACTED] pour 26 périodes de cours à partir du 10/05/2021 jusqu'au retour de congé de maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT – MATERNEL – INTERRUPTION DE CARRIERE – RATIFICATION</p> <p>N°21/06/21-18</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/05/2021 : « <i>DE PERMETTRE à Mme [REDACTED], institutrice maternelle à titre définitif pour 26 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour interruption de carrière partielle à 1/5 temps (5 périodes) à partir du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2022.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p>

<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - INTERRUPTION DE - CARRIERE - RATIFICATION</p> <p>N°21/06/21-19</p>	<p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/05/2021 : « <i>DE PERMETTRE à Mme [REDACTED], institutrice primaire à titre définitif pour 24 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour prestations réduites à 1/2 temps (12 périodes) pour raisons de convenances personnelles du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2022.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - INTERRUPTION DE - CARRIERE - RATIFICATION</p> <p>N°21/06/21-20</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/05/2021 : « <i>DE PERMETTRE à Mme [REDACTED], [REDACTED], institutrice primaire à titre définitif pour 24 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour interruption de carrière partielle à 1/2 temps (12 périodes) à partir du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2022.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - REPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°21/06/21-21</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 03/06/2021 : « <i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, dans le cadre du remplacement de Mme [REDACTED] pour 26 périodes de cours à partir du 31/05/2021 jusqu'au retour de congé de maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p>

<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°21/06/21-22</p>	<p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 03/06/2021 : « <i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire pour 12 périodes, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de Mme [REDACTED] à partir du 04/06/2021 jusqu'au retour de congé de maladie et au plus tard le 30/06/2021.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - REPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°21/06/21-23</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 10/06/2021 : « <i>D'ENGAGER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire au sein de l'implantation de Bonsin le mardi 08/06/2021 dans le cadre du remplacement de [REDACTED], titulaire, en formation ce jour-là.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - REPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°21/06/21-24</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 10/06/2021 : « <i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, dans le cadre du remplacement de Mme [REDACTED] pour 13 périodes de cours à partir du 10/06/2021 jusqu'au retour de congé de maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - INTERRUPTION DE</p>	<p>VU l'article L1122-19 du CDLD, M. VILMUS sort de séance pour l'examen de ce point ;</p>

<p>CARRIERE RATIFICATION</p> <p>N°21/06/21-25</p>	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/05/2021 : « <i>DE PERMETTRE</i> à Mme [REDACTED], institutrice primaire à titre définitif pour 24 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour interruption de carrière partielle à 1/5 temps (4 périodes) à partir du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2022. » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
---	---

Le Secrétaire,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Par le Conseil,

Le Président,

Valérie LECOMTE
Bourgmestre